DRIVEMYCOM · VERSION 2 · EN VIGUEUR DEPUIS OCTOBRE 2026

Conditions générales de vente

DriveMyCom – EURL
Agence de communication et de marketing spécialisée dans le transport et la logistique

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent les relations contractuelles entre la société DriveMyCom, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) au capital de 1 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 918 335 027, dont le siège social est situé 21 allée des Peupliers, 33000 Bordeaux (ci-après « l'Agence »), et tout client professionnel (ci-après « le Client »).

Elles sont établies conformément au droit français, notamment aux dispositions du Code de commerce, du Code civil et du Code de la propriété intellectuelle.

Article 1 – Champ d'application et opposabilité

Conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale entre l'Agence et le Client. Elles sont communiquées au Client avant toute commande, notamment par le lien vers la page drivemycom.fr/cgv/ figurant sur chaque devis ou proposition commerciale, et sont disponibles sur simple demande.

Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par DriveMyCom. Les conditions particulières figurant au devis, à la proposition commerciale ou au contrat accepté par le Client prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

Toute commande implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, qui prévalent sur ses propres conditions générales d'achat, sauf accord écrit et préalable de l'Agence.

Article 2 – Capacité juridique et qualité des parties

Le Client déclare être un professionnel agissant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou associative, et disposer de la capacité juridique nécessaire pour contracter.

Les présentes CGV ne s'adressent pas aux consommateurs au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

Article 3 – Nature des prestations

DriveMyCom propose notamment, sans que cette liste soit limitative :

- des prestations de community management et de gestion des réseaux sociaux,
- la conception graphique et la création de supports de communication commerciaux et institutionnels, print et digitaux (plaquettes, flyers, kakemonos, panneaux, signalétique, cartes de visite, visuels, etc.),
- la coordination de l'impression et de la fabrication de ces supports auprès de fournisseurs partenaires,
- des prestations de relations presse (dossier de presse, communiqué de presse, diffusion et suivi auprès des médias),

- la rédaction de contenus éditoriaux (articles, newsletters) et l'accompagnement à l'organisation d'événements et de webinaires,
- des reportages photo et vidéo,
- des prestations de conseil stratégique, marketing, communication digitale et web.

Le contenu, les livrables, les délais et le prix de chaque prestation sont précisés dans le devis, la proposition commerciale ou le contrat conclu entre l'Agence et le Client.

Article 4 – Devis, commande et formation du contrat

Toute prestation fait l'objet d'un devis ou d'une proposition commerciale détaillant la nature des prestations, les livrables, les délais et les conditions financières. Sauf mention contraire, les devis sont valables trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

Le contrat est réputé formé dès acceptation écrite du devis ou de la proposition commerciale par le Client (signature, validation électronique ou accord écrit, y compris par email), conformément aux articles 1113 et 1114 du Code civil.

Toute demande de modification ou d'ajout en cours de mission, hors du périmètre initialement défini, fera l'objet d'un devis complémentaire soumis à l'accord du Client.

En cas d'annulation de la commande par le Client après acceptation du devis, l'acompte versé reste acquis à l'Agence. Les travaux déjà réalisés et les frais engagés auprès de tiers à la date de l'annulation sont en outre facturés au Client.

Article 5 – Obligations générales des parties

5.1 Obligations de l'Agence

L'Agence s'engage à :

- exécuter les prestations avec professionnalisme, loyauté et diligence,
- mobiliser les compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions confiées,
- respecter les délais convenus sous réserve de la collaboration effective du Client,
- informer le Client de toute difficulté susceptible d'impacter le bon déroulement de la mission.

L'Agence est tenue à une obligation de moyens, et non de résultat. Elle peut, sous sa responsabilité, faire appel à des prestataires ou partenaires de son choix pour l'exécution de tout ou partie des prestations.

5.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- fournir des informations exactes, complètes et sincères,
- transmettre l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation des prestations,
- respecter les délais de validation et de retour,
- régler les sommes dues dans les conditions prévues.

Le Client garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits sur les éléments qu'il transmet à l'Agence (textes, logos, marques, photos, vidéos, données) et garantit l'Agence contre toute réclamation ou action de tiers à ce titre.

Tout manquement du Client pourra entraîner une suspension des prestations sans que la responsabilité de l'Agence ne puisse être engagée.

Article 6 – Prestations de community management

6.1 Objet

Les prestations de community management ont pour objet d'accompagner le Client dans la gestion, l'animation et la valorisation de sa présence sur les réseaux sociaux.

6.2 Obligations et livrables du Client

Le Client s'engage à fournir, dans des délais compatibles avec le calendrier éditorial :

- les informations nécessaires à la compréhension de son activité et de ses enjeux,
- les ressources visuelles et textuelles utiles (photos, vidéos, logos, textes, chartes),
- les coordonnées des contacts internes ou externes nécessaires à la production des contenus,
- toute information légale, réglementaire ou sectorielle obligatoire.

Le Client s'engage à valider, refuser ou commenter les contenus proposés par l'Agence dans un délai raisonnable et cohérent avec les dates de publication prévues. À défaut de retour dans les délais impartis, l'Agence ne pourra être tenue responsable des reports, retards ou annulations de publication.

6.3 Obligations et livrables de l'Agence

L'Agence s'engage à fournir, selon les modalités définies au devis :

- la définition ou le respect d'une ligne éditoriale,
- la création de contenus professionnels (textes, visuels, carrousels, vidéos, publications),
- l'élaboration et le suivi d'un calendrier éditorial,
- la programmation et/ou la publication des contenus,
- des recommandations stratégiques adaptées aux objectifs du Client.

6.4 Comptes et accès

Le Client demeure seul titulaire de ses comptes et pages sur les réseaux sociaux. Il accorde à l'Agence les accès nécessaires (rôle d'administrateur ou d'éditeur) et reste responsable du respect des conditions d'utilisation des plateformes. À la fin de la mission, l'Agence cesse d'utiliser ces accès et le Client peut les révoquer.

6.5 Limites de responsabilité spécifiques

L'Agence ne saurait être tenue responsable :

- des performances commerciales ou de notoriété des publications,
- des modifications d'algorithmes ou de fonctionnalités des plateformes sociales,
- des suspensions ou suppressions de comptes décidées par les plateformes,
- des contenus validés par le Client ainsi que des commentaires et messages publiés par des tiers.

Article 7 – Création graphique et supports de communication

L'Agence conçoit et réalise des supports de communication commerciaux et institutionnels, notamment : plaquettes, flyers, kakemonos, panneaux et signalétique, fiches produits, livrets d'accueil, cartes de visite, visuels

et supports digitaux.

Sauf stipulation contraire au devis, chaque création inclut jusqu'à trois (3) séries de corrections. Toute correction supplémentaire, ou toute modification substantielle du brief initial, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Avant toute impression ou diffusion, l'Agence soumet au Client un bon à tirer (BAT) ou une version finale. La validation du BAT par le Client vaut acceptation définitive du contenu : le Client est seul responsable des erreurs ou omissions qu'il n'aurait pas signalées (textes, coordonnées, mentions légales, chiffres).

Les livrables sont remis dans des formats d'exploitation adaptés à l'usage prévu (PDF haute définition, PNG, JPG, etc.). Les fichiers sources et de travail (fichiers natifs InDesign, Illustrator, Photoshop, etc.) ne sont pas livrés, sauf mention expresse au devis.

Article 8 – Impression, fabrication et frais engagés pour le compte du Client

À la demande du Client, l'Agence peut se charger de l'impression, de la fabrication ou de l'expédition des supports auprès de fournisseurs partenaires (imprimeurs, fabricants de signalétique, transporteurs, etc.).

Ces frais sont facturés au Client selon les conditions prévues au devis. Lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'un devis préalable, ils sont refacturés au Client à l'identique, sur la base des factures des fournisseurs, tenues à sa disposition.

Les délais de fabrication et de livraison des fournisseurs sont donnés à titre indicatif. Les supports imprimés ou fabriqués sont soumis aux tolérances usuelles de la profession, notamment en matière de rendu des couleurs selon le support et le procédé utilisés.

Le Client doit vérifier la conformité des supports à leur réception et signaler toute anomalie par écrit dans un délai de huit (8) jours. Passé ce délai, les supports sont réputés acceptés.

Conformément aux articles L624-16 et suivants du Code de commerce, les supports fabriqués restent la propriété de l'Agence jusqu'au paiement intégral de leur prix. Les risques sont toutefois transférés au Client dès leur livraison.

Article 9 – Relations presse

Les prestations de relations presse comprennent, selon le devis : la rédaction du dossier et/ou du communiqué de presse, la constitution ou la sélection d'un fichier de journalistes, la diffusion auprès des médias et le suivi des retombées.

Le Client valide les supports de presse avant toute diffusion et garantit l'exactitude des informations, chiffres et citations qu'ils contiennent.

Les journalistes et les médias restant libres de leurs choix éditoriaux, l'Agence ne peut garantir ni la publication, ni la date, ni le contenu des articles ou reportages. Les prestations de relations presse relèvent d'une obligation de moyens et restent dues indépendamment des retombées obtenues.

Article 10 – Reportages photo et vidéo

La date, le lieu, la durée et le périmètre du reportage sont définis au devis. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont facturés selon les modalités prévues au devis.

Le Client s'engage à :

- obtenir les autorisations nécessaires à la prise de vue et à la captation sur les sites concernés,
- recueillir l'autorisation des personnes photographiées ou filmées pour l'utilisation de leur image, conformément à l'article 9 du Code civil,
- informer l'Agence des consignes de sécurité applicables sur site (zones de circulation, quais, entrepôts, équipements de protection individuelle) et lui fournir, le cas échéant, les équipements requis.

En cas d'annulation ou de report à l'initiative du Client moins de soixante-douze (72) heures avant la date prévue, les frais déjà engagés ainsi que cinquante pour cent (50 %) du montant du reportage sont facturés au Client.

L'Agence livre une sélection de photos retouchées et/ou un montage vidéo selon le devis. Les fichiers bruts (rushes) ne sont pas livrés, sauf mention expresse au devis.

Article 11 – Conseil stratégique, digital et web

Les recommandations formulées par l'Agence ont une valeur de conseil. Le Client reste seul décisionnaire des choix stratégiques et de leur mise en œuvre.

Les noms de domaine, hébergements, abonnements et licences logicielles sont souscrits au nom et pour le compte du Client, qui en demeure titulaire. L'Agence ne saurait être tenue responsable des défaillances des prestataires tiers (hébergeurs, éditeurs de logiciels, plateformes).

Article 12 – Délais d'exécution

Les délais sont indicatifs et conditionnés à la transmission complète et conforme des éléments par le Client.

Tout retard imputable au Client, notamment dans la transmission des éléments ou les validations, suspend d'autant les délais contractuels.

Article 13 – Prix et facturation

Les prix sont exprimés en euros hors taxes et sont majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation. Les prix indiqués au devis accepté sont fermes pour la durée de la prestation.

Sauf stipulation contraire au devis :

- les prestations ponctuelles (création graphique, relations presse, reportages, conseil) donnent lieu au versement d'un acompte de trente pour cent (30 %) du montant TTC à l'acceptation du devis, le solde étant facturé à la livraison ou à la fin de la prestation,
- les prestations récurrentes, notamment de community management, sont facturées mensuellement,
- les frais engagés pour le compte du Client (impression, fabrication, expédition, déplacements) sont facturés en sus, conformément aux articles 8 et 10.

Le démarrage des prestations ponctuelles est conditionné à l'encaissement de l'acompte.

Les tarifs des prestations récurrentes peuvent être révisés une fois par an, au 1er janvier, sous réserve d'en informer le Client par écrit au moins un (1) mois à l'avance. Le Client peut alors résilier la prestation dans les conditions de l'article 20.

Article 14 – Conditions de paiement et retards

Les factures sont payables à réception, par virement bancaire, sans escompte pour paiement anticipé.

Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, dès le lendemain de la date d'échéance et sans qu'un rappel soit nécessaire :

- l'application de pénalités de retard calculées au taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur,
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €), conformément à l'article D441-5 du Code de commerce.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'Agence peut demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

En cas de défaut de paiement, l'Agence se réserve le droit, après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours, de suspendre l'exécution des prestations en cours, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 15 – Propriété intellectuelle

15.1 Principe

Les créations réalisées par l'Agence (textes, visuels, logos, maquettes, photographies, vidéos, etc.) sont protégées par le Code de la propriété intellectuelle. L'Agence en détient les droits d'auteur, conformément à l'article L111-1 dudit code.

15.2 Cession des droits

Sous réserve du paiement intégral du prix, l'Agence cède au Client les droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et d'adaptation sur les créations finales livrées, dans les conditions prévues au devis, conformément à l'article L131-3 du Code de la propriété intellectuelle.

À défaut de précision au devis, cette cession est consentie à titre non exclusif, pour les besoins de la communication interne et externe du Client, sur tous supports, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur. Pour les créations de logo et d'identité visuelle, la cession est consentie à titre exclusif.

Toute utilisation en dehors de ce cadre (revente, exploitation par un tiers, usage publicitaire payant à grande échelle, etc.) nécessite l'accord écrit préalable de l'Agence et peut donner lieu à une rémunération complémentaire.

Les pistes créatives non retenues, les maquettes intermédiaires et les fichiers sources restent la propriété exclusive de l'Agence.

15.3 Avant paiement intégral

Tant que le prix n'est pas intégralement payé, aucun droit n'est cédé au Client, qui ne peut exploiter les créations sans l'accord écrit de l'Agence.

15.4 Droit moral et éléments tiers

Le droit moral de l'auteur est inaliénable (article L121-1 du Code de la propriété intellectuelle). Le Client s'engage notamment à ne pas dénaturer les créations et, lorsque l'usage le permet, à mentionner le crédit « © DriveMyCom » sur les photographies et vidéos.

Les éléments appartenant à des tiers (polices de caractères, images issues de banques d'images, musiques) sont soumis aux licences de leurs titulaires, dont le Client s'engage à respecter les conditions.

Article 16 – Références

Sauf refus écrit du Client, l'Agence est autorisée à mentionner le nom et le logo du Client ainsi que les réalisations effectuées pour son compte à titre de référence commerciale, sur ses propres supports de communication (site internet, réseaux sociaux, plaquette, portfolio), une fois celles-ci rendues publiques par le Client.

Article 17 – Confidentialité

Les parties s'engagent à garder strictement confidentielles les informations non publiques échangées dans le cadre de leur collaboration, pendant toute sa durée et pendant deux (2) ans après son terme.

Article 18 – Protection des données personnelles

Chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Lorsque l'Agence traite des données personnelles pour le compte du Client (par exemple dans le cadre de la gestion des communautés ou de fichiers de contacts fournis par le Client), elle agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD : elle ne traite ces données que sur instruction du Client, en assure la sécurité et la confidentialité, et les restitue ou les supprime à la fin de la mission.

Article 19 – Responsabilité

La responsabilité de l'Agence ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et est limitée aux dommages directs subis par le Client. Elle ne saurait être engagée au titre de dommages indirects, tels que perte de chiffre d'affaires, de clientèle ou atteinte à l'image.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Agence est plafonnée au montant hors taxes perçu au titre de la prestation concernée ou, pour les prestations récurrentes, au montant perçu au cours des douze (12) derniers mois.

Article 20 – Durée et résiliation

Les prestations récurrentes, notamment de community management, peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux (2) mois calendaires, notifié par email. Pour l'Agence, la notification est adressée à : compta@drivemycom.fr.

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit, conformément aux articles 1224 et suivants du Code civil.

Dans tous les cas, les prestations engagées ou réalisées ainsi que les frais exposés jusqu'à la date de fin effective du contrat restent dus.

Article 21 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Les obligations sont suspendues pendant la durée de l'événement.

Article 22 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite du différend par l'une d'elles.

À défaut d'accord amiable, et lorsque le Client a la qualité de commerçant, tout litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Bordeaux, conformément à l'article 48 du Code de procédure civile, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Dernière mise à jour : octobre 2026 – Version 2
Les versions antérieures des présentes CGV sont communiquées sur simple demande à compta@drivemycom.fr.